

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°008-2023	FINANCES – MARCHE FAUCHAGE ELAGAGE – LOT n° 1 Elagage de la voirie communale Avenant n° 1 avec la société EDELWEISS
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n° 22.5.6 du 13 septembre 2022 autorisant le Maire à signer le marché de fauchage et d'élagage de la voirie communale pour la période 2022 à 2024, avec les entreprises attributaires, après analyse des offres pour les lots 1 et 2,

Considérant la présentation de l'acompte n° 1 présentée par le groupement EDELWEISS et BEUCHARD,

Considérant que la répartition du paiement entre les co-traitants est différente de celle notifiée sur l'acte d'engagement du marché,

DÉCIDE

Article 1. De signer avec la société SAS EDELWEISS, dont le siège se situe 22 rue Paul Hérault – ZI du Haut Coudray – 49460 MONTREUIL JUIGNE, l'avenant n° 1 du lot n° 1 du marché Fauchage Elagage souscrit avec cette société.

Article 2. Que cet avenant a pour objet de modifier la répartition du paiement des prestations aux membres du groupement conjoint EDELWEISS / BUECHARD sans incidence financière.

Article 3. Que la répartition s'élève comme suit :

SAS EDELWEISS :	5 504 € au lieu de 6 844 € HT
SARL BEUCHARD :	8 184 € au lieu de 6 844 € HT

Article 4. De charger le comptable public de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié sur le site internet de la Ville. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 mars 2023

Décision publiée le :

22/03/2023

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

